

ARRETE MUNICIPAL N° 110/2017

PRESCRIVANT L'ORGANISATION DE TIRS DE DESTRUCTION DES ESPECES « RAGONDINS ET RATS MUSQUES »

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'environnement ;

VU l'article L.2122.21(9) du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles ;

VU l'article 29 du cahier des charges type arrêté par le Préfet le 8 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que les dégâts causés aux berges du Fallgraben sur la commune de SOUFFLENHEIM,

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction de ces dégâts,

CONSIDERANT l'impact non négligeable d'une surdensité de ragondins et rats musqués sur la faune et la flore présentes sur les berges du Fallgraben, lot de chasse numéro 3,

ARRETE :

Art.1 : Il est procédé à des tirs de destruction des espèces « ragondins et rats musqués » sur les berges du Fallgraben sur le lot de chasse numéro 3 sur le ban de Soufflenheim entre la date de publication du présent arrêté et le 31 décembre 2017 inclus.

Art.2 : La direction des opérations de destruction est confiée à Monsieur Désiré JEHL, lieutenant de louveterie territorialement compétent. En cas d'empêchement, la direction est assurée par un autre lieutenant de louveterie. Aucune opération ne peut se dérouler sans leur présence.

Art.3 : Les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de participants sont définis par le lieutenant de louveterie. Le locataire de chasse ne peut faire obstruction au bon déroulement des opérations.

Art.4 : Les tirs seront organisés dans les conditions suivantes :

- Les tireurs devront être munis d'un permis de chasser en cours de validité ;
- Le lieutenant de louveterie informera préalablement aux opérations, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Soufflenheim des dates, horaires et lieux de ces opérations ainsi que du nombre de participants ;
- Les tirs devront porter sur les ragondins et les rats musqués

Art.5 : Le lieutenant de louveterie se charge de la destination de la venaison qui peut être vendue pour couvrir les frais d'organisation.

Art.6 : Le lieutenant de louveterie adresse un compte-rendu détaillé au Maire de la commune de Soufflenheim ainsi qu'au directeur départemental des territoires en fin d'opération.

Art.7 : Les lieutenants de louveterie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée au Sous-Préfet de Haguenau, au locataire de chasse concerné, au directeur départemental des territoires ainsi qu'à l'office national de la chasse et de la faune sauvage et affiché en Mairie pendant toute la durée des opérations.

Soufflenheim, le 27 octobre 2017

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié/notifié et transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité via l'application @ctes le 30 octobre 2017

Soufflenheim, le 30 octobre 2017

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale